

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1422

commune (s) : Dardilly

objet : **Quartier la Beffe-Montcourant - Construction d'un collecteur d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées par des installations d'assainissement autonome - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier relatif à la construction d'une canalisation permettant la collecte des eaux pluviales et des eaux usées traitées par assainissement autonome, du quartier de la Beffe-Montcourant.

L'opération proposée est inscrite au programme des travaux sur réseaux d'assainissement défini dans le cadre de la délibération du Conseil n° 2003-0998 en date du 21 janvier 2003, relative aux actions à mener en 2003 dans le cadre de l'autorisation de programme individualisée à cet effet.

Cette opération découle du projet de réaménagement du quartier de la Beffe-Montcourant en matière d'assainissement individuel. Elle accompagne la réhabilitation par les particuliers de 50 installations d'assainissement non collectif en partenariat avec l'Agence de l'eau :

- la collecte des eaux traitées de 30 des systèmes réhabilités et leur raccordement au système d'assainissement collectif,
- la collecte des eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant,
- la création d'une roselière en aval du réseau avant rejet vers le ruisseau de la Beffe devant être réalisée ultérieurement.

Le réseau public doit être effectué en premier lieu afin que les riverains puissent bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau. Quinze propriétaires auront réalisé les travaux concernant leurs installations privatives d'ici la fin de l'année 2003 et auront la nécessité d'un collecteur comme exutoire, à la place d'un rejet au fossé.

L'opération comporterait un lot unique et se décomposerait comme suit :

- la construction d'un collecteur de 1 150 mètres, de diamètres 300, 400 et 600 mm,
- la pose de grilles de récupération des eaux pluviales,
- la construction de 35 branchements.

Les travaux pourraient être attribués à une entreprise seule ou à un groupement solidaire à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2003-0998 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001, 21 janvier et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'une consultation en vue de la création d'un réseau d'assainissement dans le quartier de la Beffe-Montcourant à Dardilly,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les travaux de construction du réseau d'assainissement seront attribués par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les travaux de réfection des chaussées, d'essais d'étanchéité à l'air, d'inspections télévisées, de comptage de tranchées, les récolements des ouvrages réalisés et la mission de coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie et la direction de l'eau.

4° - Les offres relatives aux travaux de construction du réseau d'assainissement seront examinées par la commission permanente d'appels d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

5° - La dépense estimée à 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC, à engager pour ces travaux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2003 pour un montant de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et prévus pour l'exercice 2004 au titre des autorisations de programme pour un montant de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 302.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,